



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

POLE Entreprises, Emploi et Economie

Cellule FSE

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

fse.dr.lorrai@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.68
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi
08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS 2016

Mis en ligne le 26 septembre 2016

« *Dispositifs locaux d'accompagnement 2016 (DLA)* »

Codification 1.8.3.1

AXE prioritaire 1 / Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.

➤ **Priorité d'investissement 8.3 :** L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes.

⇒ **Objectif spécifique 1, action 2 :** Appui à la consolidation des activités.

Période de réalisation des actions prise en compte :
1er Janvier 2016 au 30 juin 2017

Couverture géographique :
Lorraine

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail
« Ma démarche FSE 2014-2020 » :
17 octobre 2016, 23h59

1. CADRE GENERAL

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Conformément aux règlements UE 1303/2013 et 1304/2013 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du Comité de Suivi National, le recours au FSE doit être simplifié : en termes d'objectifs, concentration sur des priorités restreintes, en terme de gestion, réduction de la charge administrative incombant aux bénéficiaires, notamment grâce aux coûts simplifiés.

Le recentrage des crédits sur les projets conséquents et la dématérialisation des données doivent contribuer à améliorer le traitement des dossiers ainsi que la fiabilité des dépenses déclarées à la Commission Européenne.

La mise en place du nouvel outil de suivi des participants doit permettre une mesure des résultats plus efficace.

2. ACTIONS SOUTENUES

⇒ Appui à la consolidation des activités

Consolidation du modèle économique et gestion des ressources humaines, mutualisation des moyens en ressources humaines, diversification des ressources et des partenariats. Cette action s'inscrit obligatoirement dans le cadre du cahier des charges national Etat-CDC de 2013.

Le conventionnement des DLA par le FSE ne porte que sur le fonds d'ingénierie, c'est-à-dire la ligne de dépenses « achat de prestations ». Il est d'une durée de 18 mois afin de permettre la réalisation des prestations d'accompagnement commandées (conventionnées) en 2016 et qui ont été réalisées au plus tard le 30 juin 2017.

3. OPERATEURS ELIGIBLES

Structures retenues pour porter les Dispositifs locaux d'accompagnement des départements lorrains sur la période 2014-2016.

4. BENEFICIAIRES VISÉS

Conformément au cahier des charges national, les bénéficiaires du DLA sont les structures dites d'utilité sociale ou relevant de l'ESS au sens de la Loi, notamment les associations employeuses de petite et moyenne taille, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale.

5. INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

Principes directeurs du choix des opérations :

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont listés dans le PON FSE 2014-2020 téléchargeable via le portail « Ma Démarche FSE 2014-2020 » et sur le site INTERNET de la DIRECCTE.

Le service gestionnaire est le service FSE de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine qui instruit les demandes recevables. Il s'attache à vérifier que le bénéficiaire est à même de respecter les règles de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le bénéficiaire doit notamment être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE » joint en annexe, et de les saisir dans MDFSE.

A défaut du renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le versement de l'aide par la Commission Européenne.

A l'issue de l'instruction, le service FSE présente le projet au Comité Technique de Programmation. Après accord de celui-ci, une notification du Préfet de Région est adressée au bénéficiaire avec une proposition de convention.

6. FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour cet appel à projets, la participation du FSE par opération ne peut être inférieure à 25.000€. En outre, le montant de cofinancement FSE sollicité ne devra pas excéder 60 % du coût total de l'opération.

Aucun taux forfaitaire de dépenses ne sera retenu.

7. MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES ET ECHEANCE

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma démarche FSE 2014-2020 » <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> au plus tard le 17 octobre 2016 à 23h59.

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. **A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra être instruit.**

Le service FSE de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (Valérie HISLER 03.88.15.43.61) se tient à votre disposition pour toute question relative à cet appel à projets.